

**Province de Québec
M.R.C. de Témiscouata**

DÉGELIS

GREFFE MUNICIPAL

369, avenue Principale
DÉGELIS (Québec)
Tél. : (418) 853-2332
Télec. : (418) 853-3464

RÈGLEMENT NUMÉRO 672

**DÉTERMINANT LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS
MUNICIPAUX**

ATTENDU QU'en vertu du Projet de Loi 122 (PL-122), une municipalité peut déterminer les modalités de publication de ces avis publics, conformément aux articles 345 à 345.4 de la *Loi sur les Cités et Villes (LCV)*;

ATTENDU QUE dans les articles 345 à 345.4 de la LCV, il est mentionné qu'il est obligatoire d'afficher les avis publics sur internet;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du conseil dans les délais prescrits par la loi, et qu'une présentation du projet de règlement a été faite par le greffier, à la séance régulière du 5 février 2018;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance de ce conseil tenue le 5 février 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Brigitte Morin et résolu unanimement que le conseil décrète le règlement suivant :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Les endroits où seront, dorénavant, affichés les avis publics sont :

- Le site internet de la municipalité de Dégelis;
- L'hôtel de ville.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément la loi.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
180307-7028**

Normand Morin, maire

Sébastien Bourgault, greffier

Avis de motion le
Adoption le
Adoption par les personnes habiles à voter
Affichage le
Publication le
Promulgation

